



HAL
open science

À la croisée des chemins : l'universalisme à l'épreuve de la diversité

Anne-Marie Laulan

► **To cite this version:**

Anne-Marie Laulan. À la croisée des chemins : l'universalisme à l'épreuve de la diversité. Hermès, La Revue. Classer, penser, contrôler, Hermès, La Revue, pp.268, 2013, 9782271078896. hal-00982759

HAL Id: hal-00982759

<https://hal.science/hal-00982759>

Submitted on 24 Apr 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

À la croisée des chemins : l'universalisme à l'épreuve de la diversité

Entretien avec Susan Kovacs et Vincent Liquète

Susan Kovacs et Vincent Liquète : *Au sein des institutions internationales comme l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), comment voit-on la tension entre le rêve d'un « universalisme » transcendant dans la désignation et le classement des acteurs, des pays ou des priorités politiques, et l'oubli des spécificités culturelles ? En matière de classements et de « déclassements » construits dans et par le discours de ces institutions, quels accommodements se mettent en place pour éviter le risque des hiérarchisations ou des exclusions culturelles (pays développés/en voie de développement ; centre/périphérie) ?*

Anne-Marie Laulan : La revue *Hermès* a consacré plusieurs numéros à dénoncer la « langue de bois » – appelée « langue de guimauve » à l'Unesco par le philosophe Jean d'Ormesson. D'entrée de jeu, l'on comprend ceci : les 192 pays membres disposent chacun d'une pleine légitimité, d'un même temps de parole puis d'un bulletin de vote d'égale puissance, se livrent à l'exercice inévitablement long de construction d'un compromis acceptable par tous. Membre de la délégation de la France pendant douze ans au titre des sciences humaines et sociales, je conserve la mémoire de débats prolongés au-delà des heures de fermeture (sans chauffage ni traducteurs...), jusqu'à obtention d'un vote positif. Dans les années 1980, le débat concernant le nouvel ordre mondial de l'information et la communication (Nomic) sur la base du rapport de Seán MacBride avait dû cesser d'être retransmis dans tout le bâtiment, en dehors de la salle tenue secrète dans laquelle il se déroulait, tant la tension était perceptible ! Les États-Unis, le Royaume-Uni ou Singapour quittèrent l'institution pendant nombre d'années (cessant aussi de verser leur contribution financière) à la suite de l'adoption de ce rapport, qui proclamait le droit de tous les pays à l'accès à l'information scientifique, à une production médiatique « endogène », à la diversité des formes d'expression. Les enjeux du débat reposaient principalement sur la perte par les grandes puissances occidentales de l'époque (guerre froide) du pouvoir et du contrôle exercé *de facto* sur la production de la presse écrite, télévisuelle, ainsi que sur l'exploitation hégémonique des données scientifiques obtenues par les satellites : ressources agricoles, minières, etc.

Presque vingt ans plus tard, le même long combat se reproduit, quasi simultanément, mais pas dans les mêmes lieux : diversité culturelle à Paris, Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) à Genève, puis Tunis. Il aboutit en 2004 à la Convention universelle sur le droit à l'expression culturelle (communément appelée « diversité culturelle ») qui n'est ni signée ni appliquée par les États-Unis, le Royaume-Uni, Israël, etc. Cette convention, initiée trente ans auparavant (portée par l'Amérique latine et le célèbre rapport de Javier Pérez de Cuéllar), proclame la légitimité – hors lois du marché et hors censure politique – des différentes formes d'expression. Cette fois, les débats portent sur l'industrie du divertissement (cinéma, séries télévisées, musiques), source considérable de profit et porteuse/destructrice des cultures régionales ou locales. Les enjeux concernant la gouvernance d'Internet sont de nature comparable : substituer une gestion démocratique à l'hégémonie occidentale, nord-

américaine et privée instaurée dès l'origine – donc passer des faits historiques à l'instauration d'un droit universel à une société du savoir qui respecterait les diversités cognitives et culturelles. La question demeure d'actualité, et un colloque est prévu à l'Institut des sciences de la communication du CNRS en avril 2013¹, qui pose le problème de l'oubli des cultures sur Internet, recherchant les causes, soulignant les risques, proposant des solutions.

Dans l'un et l'autre cas évoqués apparaissent clairement des luttes principalement économiques sur le rapport centre (occidental)/périphéries (tiers-monde) : le droit à l'expression des minorités, le triomphe des rythmes latinos. La créativité africaine en sculpture, tissus, architecture accompagne, peut-être même facilite, le développement de ce qu'on appelle désormais les économies émergentes (Chine, Brésil, Inde, Afrique du Sud).

La sagesse (la lenteur) des institutions internationales a l'avantage de laisser le temps aux idées de cheminer, germer, portées parfois par des vents inattendus ; c'est ainsi que les revendications indépendantistes du Québec trouvèrent un écho (et des soutiens) chez les Indiens du Chiapas au Mexique, ou encore avec les dazibaos en Chine. Plus près de nous, évoquons la portée révolutionnaire des spectacles satiriques de marionnettes, dans la Tchécoslovaquie alors sous obédience de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) et le célèbre dérisoire tank peint en rose sur la place principale de Prague. L'art comme forme de contestation des règles, normes, censures a une portée qu'on aurait tort de sous-estimer. Le renversement du régime dictatorial au Brésil s'opérait (entre autres) sous le couvert des cassettes musicales recélant des messages « illégaux ». Le rôle des films, des documentaires, des *telenovelas*, réputées de « divertissement », contribue plus qu'on ne le croit à mobiliser la conscience populaire, puis les représentants du peuple, par la société civile.

Les « déclassés », autorisations, droits nouveaux proclamés par l'Unesco ou l'Union européenne (UE) résultent d'un long cheminement au sein des communautés minoritaires, souvent bafouées, avant de parvenir en discussion au niveau national, ou parfois régional. Comme par un effet boule de neige, un plus grand nombre de pays alliés sollicitent l'inscription à l'ordre du jour des réunions périodiques de la Conférence. Il n'y a qu'aux Nations unies (Conseil de sécurité) que l'urgence peut bouleverser les réunions prévues. Mais dans toutes ces instances, des documents préparatoires (comportant souvent des paragraphes porteurs de controverses) sont élaborés, soumis à chaque pays membre six mois à l'avance ; les accords partiels, les modifications minutieuses portent jusque sur l'emploi du pluriel au lieu du singulier, du futur au lieu du présent. Les conflits ne sont jamais nommés, seulement, à couvert, suggérés. Il en résulte des *policies*, pas des textes politiques, mais durables, soumis au vote de la Conférence plénière puis à ratification par chaque pays membre. C'est seulement alors que la Convention acquiert valeur universelle parce que ratifiée, jamais imposée.

Certes il serait naïf de croire qu'aucune tentative d'influence, de financement d'un vote favorable ne s'exerce ou même de nier le troc de votes sur différents projets. À l'Unesco aussi, il y a des coulisses. Mais les responsables de chaque État veillent, tout est public, publicisé, archivé. L'utopie démocratique dont rêvait Montesquieu semble devenir « réalité » par une décision collective acquérant valeur universelle. Même rarement utilisé, tout un arsenal de sanctions est prévu à l'encontre des États qui ne s'y conformeraient pas. C'est ainsi que dix ans après le SMSI, la régulation d'Internet demeure anormalement sous le contrôle d'une association privée californienne. La société civile, les organisations non gouvernementales (ONG), un certain nombre d'États poursuivent le combat en vue d'une régulation internationale et démocratique. Un forum officiel prolonge à ce jour les pourparlers

¹Colloque « Oubli des langues et des cultures sur Internet. Causes, risques, préconisations », Paris, ISCC, 18 avril 2013.

(Forum Internet nouvelle génération) tant est grande la puissance économique du lobby considéré. Le bilan des dix ans vient à l'ordre du jour début 2013.

La caractéristique de ces protocoles visant à une universalité délibérément construite, c'est une élaboration puis une formulation collective, mûrie dans le temps, dans le respect et l'adhésion. J'y vois le meilleur rempart contre les dissidences, révoltes, manquements et autres marques de désaccord ou d'injustice. Les médiations entre les principaux adversaires (tenants de la règle/opposants) s'opèrent par la montée en puissance, puis la présence dans l'arène, de « tiers acteurs » : pays émergents, ONG, société civile (qui obtint à Genève un temps de parole d'une heure quotidienne et un siège dans l'espace protégé du « duel solitaire » des délégués étatiques et des puissants opérateurs technologiques). La pénurie de moyens techniques oriente ces nouveaux acteurs vers « la communication du pauvre » : usage du bouche à oreille, « téléphone arabe », costumes « ethno » voyants, chants et rythmes exotiques inhabituels dans les temples feutrés des congrès internationaux. Il leur faut se rendre visibles pour être ensuite admis. Le recours aux médias, de nos jours aux réseaux sociaux, souligne l'importance de « l'écho » dans l'opinion publique, indispensable pour obtenir un *nouveau* classement, une révision des conventions.

Déjà dans le numéro 48 d'*Hermès* (2007), Jacques Perriault et moi-même avons souligné deux obstacles à la communication : le scientisme², opposé à la pluralité des logiques ; le technicisme, dotant les systèmes d'un pouvoir unique de performance. Attitude réductionniste (issue d'un cartésianisme mal compris, voir ci-dessous) qui appelle au constructivisme³, c'est-à-dire une démarche inscrite dans la durée, un processus en marche, loin de toute définition pérennisée. Lors d'un séminaire en janvier 2013, Dominique Wolton affirme : « la communication, c'est un craquement de l'incommunication ».⁴

S. K. et V. L. : *Dans les domaines de la santé et de la biologie médicale en particulier, quels types de régulations permettent d'aborder les phénomènes éthico-médicaux (euthanasie, don d'organes, avortement) qui impliquent toujours des dilemmes de classement (le permis et le défendu, le normal et l'anormal, valide et handicapé, l'homme « augmenté » ou diminué, etc.) ? Quelles leçons peut-on tirer des controverses politiques sur les classements médicaux que vous avez observées à l'échelle internationale ?*

A.-M. L. : Plus encore que les grandes instances planétaires, ce qui touche à la santé, la vie – facilitée, prolongée, interrompue – concerne chacun de nous dans l'ordinaire de l'existence. Le débat juridique à l'Assemblée nationale sur « le mariage pour tous » entraîne 800 000 citoyens dans les artères parisiennes en 2013. Pourtant, *Le Monde* consacre une double page, avec une carte des pays européens et des témoignages des « classements si divers » hors nos frontières proches. Les arguments et slogans révèlent des amalgames ; du contrat juridique à redéfinir, à la haine homophobe, aux conflits de générations, à l'intrusion des convictions religieuses et des pressions maçonniques, sans parler de l'oubli hypocrite des familles monoparentales (qui devraient interpeller pourtant la société !). Le permis, le défendu, la stigmatisation ou le droit à la différence posent des problèmes de reconnaissance de l'altérité sociale proche.

²Par scientisme (on devrait dire fixisme), on entend la conviction d'une vérité déjà atteinte, inaliénable, inaltérable : rationaliser et « clôturer » à outrance, sans espace de liberté, sans place à l'altérité d'une autre discipline.

³Le constructivisme, courant fort au milieu du XX^e siècle, traverse plusieurs disciplines scientifiques, particulièrement la cybernétique mais aussi la psychiatrie. Parmi les grands noms, on peut citer Gaston Bachelard, Jean Piaget, Ernst von Glasersfeld et bien entendu Edgar Morin.

⁴Séminaire à l'ISCC (26 février 2013) autour de l'ouvrage de Jean-Michel Besnier, *L'Homme simplifié*, Paris, Fayard, 2012.

Avec plus de discrétion, dans le calme de discussions entre comités spécialisés au sein du parlement, de comités mixtes d'éthique médicale, se tiennent les travaux préparatoires au changement des règles jusqu'ici établies : les sujets sont variés, relèvent tous des progrès que la science et la technique autorisent en « dépassant l'ordre naturel » ; le mot *artificiel* est parfois conservé dans l'intitulé de ces pratiques pour bien en souligner le caractère hors normes. On trouve par exemple : coma artificiel, fécondation artificielle, respiration artificielle. Pour dépasser la « nature », outre la possibilité technique (financer la recherche), encore faut-il qu'il y ait une « demande », et hélas aussi, souvent, un marché. On se souvient des prélèvements d'organe sur de pauvres Colombiens, moyennant finances, de l'industrie florissante en Espagne de mères porteuses d'un ovule fécondé ou inséminées par un tiers contre rétribution. L'appât du gain l'emporte souvent sur le « respect des lois de la nature », y compris en Europe. Si nombre de projets sont financés sur la maladie d'Alzheimer, fort peu le sont sur le paludisme, moins rentable.

Les discussions interreligieuses ne facilitent pas la tâche du législateur, tant les textes sacrés varient, par exemple sur la « date » où un embryon devient un fœtus. Comment autoriser une interruption de grossesse sans commettre un assassinat ? Comment favoriser le marché thérapeutique prometteur des cellules souches sans condamner à mort un être humain potentiel puisque pourvu de son ADN ? Les Rencontres d'Hippocrate, à l'université Paris Descartes organisent régulièrement des débats entre spécialistes, suivies de discussions publiques pour éclairer les esprits, prévoir les failles du raisonnement ou l'effet pervers indésirable. Ainsi le député Leonetti était-il venu présenter et discuter l'avant-projet de loi qui porte son nom, sur les conditions dans lesquelles on peut abrégier la fin de vie.

Les médecins hospitaliers sont souvent confrontés à ces interrogations éthiques, car les prouesses techniques autorisent sans cesse de nouvelles « performances ». Il semble que les décisions soient le plus souvent collectives, collégiales ; dans certains services, une réunion hebdomadaire de l'ensemble du personnel repasse en mémoire les problèmes et interrogations rencontrés, avec évaluation des choix effectués (souvent à chaud). Il est intéressant de retrouver, dans cet « en deçà des normes », la volonté de discussion et de délibération entre pairs qui caractérise les institutions internationales. Ainsi s'établit progressivement une sorte de jurisprudence, mémorisée, transmise ensuite à d'autres établissements (par exemple le sort de fœtus issus d'avortement, un temps jetés comme simples détritiques organiques ; ou comment solliciter le prélèvement d'organes sur un être dont le cœur bat encore mais déclaré en état de mort clinique ?). Toutefois, une récente et rapide investigation rappelle la persistance du chef de service en milieu hospitalier, et le renom des grandes familles médicales, en province surtout. Les « tiers acteurs » se recrutent dans la jeune génération et l'arrivée d'« étrangers » n'appartenant pas aux notables du lieu, donc moins « soumis ».

Dans les cas évoqués, la dimension humaine, individuelle, personnalisée, l'emporte sur le pur respect des règles. Le caractère d'urgence aggrave encore l'acuité de l'interrogation. Les médecins interrogés disent tous leur soulagement lors des discussions collégiales dans la confrontation des opinions. Univers loin des lois du marché, proche du désir de partage dans la définition de la règle éthique « déconstruite ». Nous ne sommes pas loin de « l'intime conviction » reconnue aux juges ainsi que de la « clause de conscience » admise pour les journalistes, l'obligation militaire, les élus municipaux. La loi morale personnelle (loi non écrite, déjà invoquée par Antigone) demeure intime, supérieure et parfois opposable à la loi en vigueur.

S. K. et V. L. : *Comment les acteurs du droit international témoignent-ils de ce travail de négociation autour du classement, du fait licite et illicite ?*

A.-M. L. : La revue *Diogène* (2007) a publié une partie des travaux de la Commission française pour l'Unesco (dossier interrogeant des scientifiques de toutes disciplines sur l'universalité du savoir face aux diversités culturelles). On s'attendait, bien sûr, à plus de nuances chez les anthropologues que chez les physiciens. Mais la surprise est venue des mathématiciens, plus encore du juriste (Bénédicte Fauvarque-Cosson), de l'économiste (Alain Bienaymé). L'un comme l'autre invitent à renouveler la conception de l'universalisme, à prendre en compte les nombreuses manifestations pour limiter cette prétention issue du siècle des Lumières et du positivisme, au nom de la pure rationalité, appuyée sur des modèles mathématiques ou tout au moins abstraits. Il nous faut introduire ici le concept de « constructivisme ». Jean-Michel Besnier fait judicieusement remonter à Emmanuel Kant cette théorie moderne. En effet, selon le philosophe de Heidelberg, la vérité ne peut jamais être appréhendée en elle-même, nous n'en percevons que les « phénomènes » à partir desquels nous élaborons un système, par inductions successives, par observation et expérience.

L'épistémologie contemporaine, s'appuyant sur l'histoire des sciences montre que les progrès de la connaissance reposent sur la mise en cause *partielle* de « lois couramment admises ». Cette révolution est symbolisée par Galilée. De nos jours, les scientifiques eux-mêmes admettent que le savoir est « socialement construit » ; il n'existe pas une vérité ontologique. Les sociologues comme Pierre Bourdieu et plus récemment Michel Callon soulignent les interactions entre progrès de la connaissance, communautés scientifiques, contexte social et sociétal. Le psychologue Jean Piaget avait auparavant montré sur quelles opérations intellectuelles reposent ces représentations de l'univers, ainsi que les étapes à parcourir par chaque enfant pour les acquérir. Edgar Morin montre l'écheveau de la connaissance acquise devenant un moyen, un outil de collaboration pour l'élaboration d'une nouvelle connaissance.

Nous voyons combien les systèmes binaires de type 0 ou 1 s'avèrent incapables de décrire le processus de construction de connaissance, d'intelligibilité, en dehors d'un « modèle fini, daté et situé », dont Raymond Poincaré disait déjà au XIX^e siècle que c'était une « simple commodité » pour la pensée.

Pour revenir aux catégories juridiques qui ont force de loi, la mondialisation du savoir et la généralisation par Internet font « repenser » la jurisprudence. Un vieil adage disait : « vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ». Les temps modernes n'autorisent plus ces « écarts », même si des vestiges discriminatoires, relevant des époques coloniales, continuent d'être dénoncés, entraînant des poursuites judiciaires. Il est intéressant de noter cette même interrogation, outre-Atlantique cette fois. Trebilcock et Daniels (2008) se mettent en quête d'une définition plus rigoureuse de l'état de droit, universellement acceptable, qui ne soit pas une pure projection des normes occidentales. Ceci nous renvoie aux relations entre « conception du droit et pouvoir de l'énonciateur ». L'une des conclusions aboutit à une conception évolutive de l'état de droit en fonction de l'expansion croissante des libertés réelles (civiques et politiques). Dans les pays en développement, soumis à la corruption, l'émancipation, l'autorité légitime des juges, la bonne gouvernance de la police ou de l'armée se heurtent à des obstacles économiques et sociopolitiques qui freinent un droit au service de la société civile. Le développement économique est le meilleur tremplin vers plus de justice et de stabilité sociale, concluent les auteurs.

En Tunisie comme en Égypte, le peuple s'insurge contre la constitution nouvelle, « confisquée par un parti », inféodée à une religion. L'interrogation sur le respect du droit des hommes est donc universelle, tributaire de l'économie, comme le montre l'échec de la lutte militaire contre les trafiquants de drogue.

Le tribunal international de La Haye concerné par les accords commerciaux et composé de douze juges a pour mission planétaire de définir le droit (et par voie de conséquence de sanctionner ceux qui l'enfreignent) en se plaçant au-dessus des contentieux

nés de divergences nationales, culturelles, historiques, ou des pressions économiques. Ils ont à traiter du non-respect des limites territoriales, de l'infraction de la taille des filets de pêche ou du dépôt des brevets. Les douze entendent les arguments puis, à huis clos, débattent entre eux jusqu'à proclamer (à l'unanimité) une nouvelle norme ou une règle acceptable. Ils disent le droit, parfois renouvelé, enrichi, nuancé.

Un tout récent ouvrage (Demarchi, 2012), couronné par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), retrace principalement les interrogations nouvelles (et donc pas encore « classées ni rangées ») que rencontre la justice pénale, confrontée aux types de preuves que permettent les nouvelles technologies de la police criminelle. Dans la préface, un professeur de droit signale que l'expression « preuve scientifique » est un raccourci imagé mais qui ne recouvre pas une réalité probatoire au sens pénal du terme. Cet exemple intéresse, parce qu'il montre une fois encore l'ancrage historique, les survivances magiques ou archaïques encore intriquées dans les « classifications juridiques » ou encore « des revirements jurisprudentiels révélateurs de la fragilité des distinctions établies ». On pourrait tenter d'établir, comme précédemment, un conflit de légitimité (et divergence d'intérêts) entre « blouses blanches et robes noires ». Dans un premier moment, on pourrait en effet admettre que la science oblige à repenser le régime traditionnel de la preuve juridique, mettant en exergue l'obsolescence des classifications séculaires, indique la conclusion générale. Toutefois la force probante ne peut être recherchée au mépris des droits fondamentaux de l'accusé. Droit et science sont appelés à travailler de façon pluridisciplinaire (dépassant frontières et concurrence). Mais surtout, l'auteur rappelle que depuis plus de dix ans, on souhaite une mise à jour du code de procédure pénale. Cette interpellation pressante, dûment argumentée, justifie probablement le prix accordé par la CNIL et accentue encore l'idée que « codes, procédures, classements » sont construits dans un contexte donné, amenés à être révisés, réformés, en dépit des « acquis légitimes » ou des statuts séculaires. En dehors de la CNIL, nous n'avons pas de données sur l'arrivée en renfort « d'acteurs tiers médiateurs » en ce domaine, mais la multiplication des plaintes en justice (Mediator, contamination sanguine, pilules contraceptives) impose au législateur de préciser et réviser juridiquement les « autorisations de mise sur le marché » ainsi que le fonctionnement des agences de contrôle. Dans ce domaine souvent, les intérêts industriels peuvent retarder l'action des magistrats. La médiation exige des avocats motivés et tenaces.

Ici encore comme dans les précédents champs sociétaux : interrogation, récusation, déconstruction, renouvellement. Pas plus qu'ailleurs, le fleuve du droit n'offre un flux permanent, inaltérable, intangible. Comme au Moyen âge (querelle du nominalisme), le fait de « nommer », de « catégoriser » ne crée pas une réalité ontologique.

S. K. et V. L. : *Voyez-vous se déployer des solutions aux luttes des « frontières » et des classements, luttes qui nous renvoient le plus souvent à la recherche d'une hégémonie sociale et politique ?*

A.-M. L : Ma réponse sera anthropologique ! La vie (végétale, animale, humains compris), et peut-être même les éléments, est en perpétuel affrontement, avec des cycles, des replis « stratégiques ». L'état de droit se substitue à l'état de fait (rapport de force) chez les humains en conséquence de leur « réflexivité » : c'est-à-dire la mémoire du passé, la prescience d'un futur, la conscience d'un au-delà.

Notre grandeur est de tenter d'établir des « passages » (le beau sens du mot Pâques en hébreu), de construire des ponts (*most* en russe). Cet effort relève de l'utopie, mais le combat s'instaure dès la mythologie grecque ; il est bien présent aussi au Cambodge (à l'entrée du temple d'Anhkor Vatt) avec les forces du Bien et du Mal en compétition. La disparition des conflits n'est pas dans nos possibilités ; mais il nous appartient de les prévenir, les

circonscire, de veiller à repousser les entraves, supprimer les contrôles excessifs, les exclusions non justifiées. Dans un grand nombre de domaines sont créées des instances de médiation, en sus des syndicats, du rôle du quatrième pouvoir (médiatique, mais hélas souvent « acheté »). La citoyenneté, c'est-à-dire la conscience pour chacun d'être un acteur de sa santé, de sa ville, de son environnement, est un trait du XXI^e siècle qui utilise précisément les techniques orales de communication, discussions, débats pour recréer au temps présent le forum antique cher aux Athéniens du V^e siècle avant notre ère.

Pour revenir sur le plan épistémologique, déplorons la pensée – prétendue « cartésienne » à partir du *Discours de la méthode* – faite de décomposition, de classement puis d'oppositions duelles, créatrices d'antagonismes, et donc d'exclusion. Peu de gens savent que René Descartes écrivit un *Traité des passions* et se préoccupait tout autant que Blaise Pascal de « l'état de grâce », de l'intuition. Cette logique dite cartésienne s'avère simpliste et inféconde. La complexité revendiquée de nos jours par Edgar Morin exige des figures plus « circulaires » (cercles, spirales), des métaphores inscrites dans la durée (parcours, oscillations, balancier), des formules inclusives (le « et » plutôt que le « ou »). En ce sens, la pensée chinoise, inscrite dans un temps réversible, admettant le même et l'autre en un seul espace, serait à cultiver dans le jardin hégémonique des prétendues « excellences » de nos classements contemporains. L'organisation scientifique du travail aurait-elle engendré une société de gestion, comme l'annonçait Alain Touraine ? Dans ce cas, nous serions voués à l'incommunication.

NOTES

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

DEMARCHI, J.-R., *Les Preuves scientifiques et le procès pénal*, Paris, LGDJ, 2012.

Diogène, n° 219, « Universalisme scientifique et diversité culturelle », 2007.

Hermès, n° 48, « Racines oubliées de sciences de la communication », 2007.

TREBILCOCK, M. J. et DANIELS, R. J., *Rules of Law Reform and Development : Charting the Fragile Path of Progress*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, 2009.